



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230925-DEL_2023_095-DE



→ COMMUNE DE GRIGNY

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

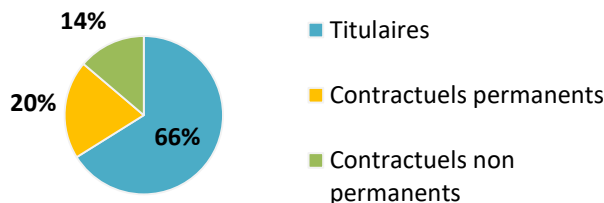
*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

→ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	556
Contractuels permanents	169
Ensemble des agents permanents	725
Contractuels non permanents	116
Ensemble des agents	841



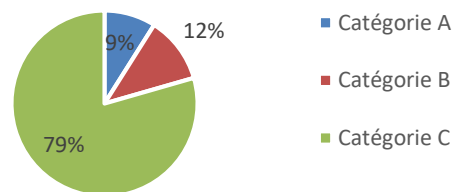
→ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	23%	20%	22%
Technique	43%	25%	39%
Culturelle	0%	3%	1%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	11%	14%	12%
Police	1%		0%
Incendie			
Animation	21%	38%	25%
Total	100%	100%	100%

→ 1620,3 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 1091,4 fonctionnaires
- > 289,8 contractuels permanents
- > 239,1 contractuels non permanents

→ Répartition par catégorie



→ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

Statut	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	30%	70%
Contractuels permanents	28%	72%
Contractuels non permanents	31%	69%

→ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints techniques	32%
Adjoints territoriaux d'animation	22%
Adjoints administratifs	13%
ASEM	6%
Attachés	5%

Synthèse sur les risques psycho-sociaux réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité

Pyramide des âges

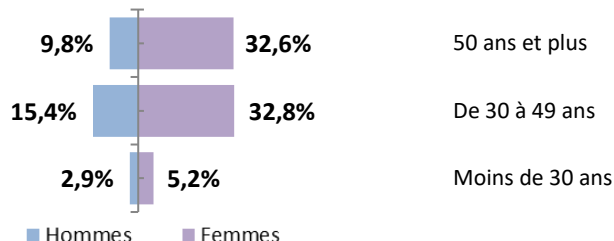
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	49,21 ans
Contractuels permanents	38,95 ans
Ensemble - agents permanents	46,82 ans

➔ **Pyramide des âges des agents permanents**

Pyramide des âges

part en % de la tranche d'âge des agents permanents



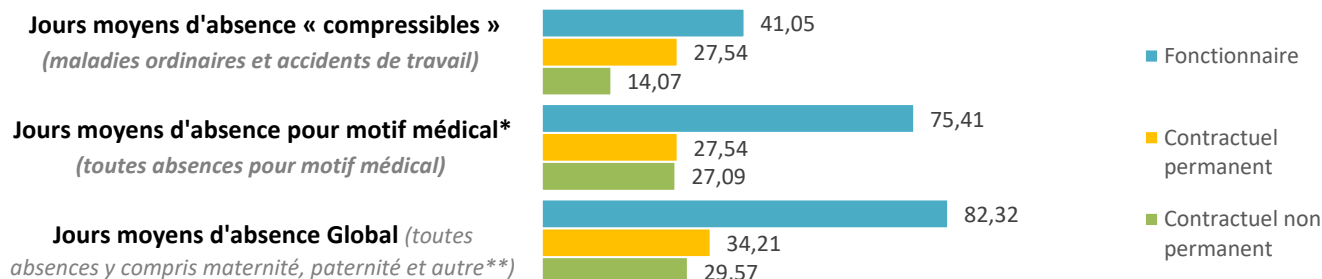
Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	11,25%	7,54%	10,38%	3,85%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	20,66%	7,54%	17,60%	7,42%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	22,55%	9,37%	19,48%	8,10%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents de police municipale	91,3
Psychologues	56,0
Adjointes territoriales d'animation	34,9

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ La collectivité n'a pas délibéré sur la mise en place du télétravail

Aucun agent n'a demandé à bénéficier du télétravail

Aucun agent n'exerce sa fonction dans le cadre du télétravail



Mouvements de personnel

Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2021*	Effectif physique au 31/12/2022		
653 agents	725 agents	Nombre de titulaires	↘ -4,8%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↗ 144,9%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 11,0%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

Le taux de rotation s'élève à 16,8 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 6,78 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	42
Accidents de trajet	15
Maladies professionnelles	7
ATI** au cours de l'année	1

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjointes techniques	40,4%
Adjointes d'animation	29,8%
Adjointes administratifs	8,8%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention



- ⇒ La collectivité est en train de mettre en place d'autres démarches de prévention des risques
- ⇒ Une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques est en cours dans la collectivité
- ⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 1 pour 100 agents par an

Dépenses, Formations liées à la prévention

en 2022, 61 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention

*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

en 2022, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 89 920 €

*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

— Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	10
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	15

	2022
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

— Nombre de signalements

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

— Droits sociaux

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 9 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ 2 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

➔ Nombre de jours de grève

	2022
- sur mot d'ordre national	8
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	8

➔ Droits syndicaux

Heures de décharges d'activités de service

- auxquelles ont droit les organisations syndicales : **250 heures**
- nombre d'heures effectivement utilisées : **0 heures**

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2022

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: $((\text{somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année})/2)/\text{effectif des agents permanents moyen de l'année } n$

Le taux de rotation s'élève à 16,8 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 1 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: $\text{nombre de jours d'arrêts pour maladie}/\text{nombre total d'agents permanents}$

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	28,7
Congés pour longue maladie et congés longue durée	19,4
Congés pour accidents du travail	9,2
Congés pour maladie professionnelle	2,9
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	71,1

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

